

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 98 (1953)
Heft: 5

Artikel: Transmissions
Autor: Guisolan, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342524>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pas de suggérer quelques procédés pour faire réussir des manœuvres. Nous croyons pourtant qu'on évitera de nombreux déboires en mettant en pratique certains des procédés que nous venons de décrire.

Major BOREL

Transmissions

Il semble aujourd'hui bien établi que les transmissions sont une arme spécifique du commandement. Les perfectionnements dont elles ont bénéficié au cours des années qui ont suivi la dernière guerre mondiale procèdent de cette idée.

Au cours de nos services nous avons toutefois constaté qu'aux échelons intermédiaires et inférieurs cette notion manque partiellement. Faute d'un ordre précis de la part du chef, le service des transmissions ne fonctionne pas toujours comme il le devrait. Par ailleurs, il semble que la compréhension réciproque et la collaboration plus étroite au combat entre les troupes de transmission et les services de transmission des armes n'aient pas encore atteint la perfection désirée (s'il est permis ici de parler de perfection).

Les causes de cette carence sont multiples.

Peut-être, bon nombre d'officiers de transmission, trop fiers d'être les représentants d'une arme technique, ont-ils contribué à entretenir l'espèce d'effroi qu'éprouvaient naguère certains commandants à parler au « micro » d'une station radio. D'autres, tout aussi méritants, ont si bien habitué leurs chefs à ces mêmes « micros » qu'ils les ont fait tomber dans l'excès contraire en les amenant à utiliser la radio comme un véritable téléphone.

Nous ne nous proposons ni de faire le procès des uns ni de chercher d'autres causes à cette carence, mais d'exposer quelques points qui nous paraissent essentiels au risque de plagier tel ou tel règlement, dont nous savons qu'ils ne se trouvent hélas pas toujours dans la sacoche de celui qui en aurait besoin.

Dans un premier chapitre, après avoir rappelé sommairement l'organisation des transmissions aux divers échelons, nous verrons pourquoi et dans quelle mesure le chef est directement responsable de l'organisation de ses transmissions.

Nous analyserons ensuite quelques particularités des divers moyens de transmission, spécialement des moyens électriques.

Nous tirerons enfin quelques conclusions qui nous semblent intéressantes pour les chefs des divers échelons.

ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

1. Du commandement de l'armée à l'unité la chaîne des transmissions est ininterrompue. Chaque échelon de commandement dispose organiquement des moyens de transmission qu'il engage pour assurer ses liaisons entre lui et l'échelon directement subordonné. Les exceptions à cette règle ne sont qu'apparentes.
2. En plus des moyens attribués organiquement, il faut mentionner, pour être complet, ce qui n'appartient en propre à personne, mais dont tout le monde peut se servir dans une mesure qui doit du reste être précisée par le commandement. (Nous pensons ici en particulier au réseau civil du tf.)
3. La complexité des moyens et la variété des techniques spéciales d'engagement font que l'instruction de la troupe et des cadres ne dépend pas partout de la même instance. La coordination de l'instruction est néanmoins assurée en ce sens que les cadres officiers sont formés dans une même école.

4. Dans la chaîne des transmissions on trouve successivement :
- les troupes de l'arme des transmissions jusqu'à l'unité d'armée y comprise,
 - les troupes des services de transmission des armes en dessous de l'échelon unité d'armée.

Les points de contact où seule une bonne collaboration des uns et des autres peut assurer le fonctionnement du tout sont très nombreux. Les réseaux de l'unité d'armée toucheront nécessairement les réseaux des régiments. Les réseaux de l'infanterie toucheront nécessairement ceux de l'artillerie. A l'échelon supérieur le commandement devra pouvoir se raccorder à tous les réseaux.

Collaboration impliquant coordination, il faut qu'à tous les échelons cette dernière soit assurée. Non seulement l'arme des transmissions est une arme du commandement, mais les transmissions elles-mêmes sont affaire de commandement.

RESPONSABILITÉ DU COMMANDEMENT DANS LES TRANSMISSIONS

Une rapide incursion dans la « Conduite de la troupe » (Truppenführung 51) nous permettra de préciser ici notre pensée. Ce n'est pas dans le chapitre réservé aux armes et moyens de combat que nous rencontrons la mention des transmissions, mais dans celui qui traite du commandement. On ne mesurera pas leur importance au nombre de paragraphes qui en traitent, mais au cadre dans lequel elles ont été mentionnées et à ce que l'on en dit.

On lit dans la CT : « Le service des transmissions a pour le commandement une importance décisive. » (Der Uebermittlungsdienst ist für die Führung von entscheidender Bedeutung). Cette affirmation postule un haut degré de perfection dans l'instruction de l'arme. Parallèlement, elle implique que le chef est seul responsable de l'engagement et de l'utilisation des moyens de transmission dont il dispose.

A tous les échelons (sct., peloton, cp.) où le chef ordonne lui-même l'engagement de tous ses moyens, par conséquent aussi des moyens de transmission, il donne un ordre précis relatif au service des transmissions. Cet ordre doit alors faire partie de l'ordre général, soit comme point spécial, soit comme ordre spécial.

Aux échelons où il dispose d'un spécialiste du service des transmissions (chef du service des transmissions, commandant de la compagnie de renseignements, officier du téléphone, officier radio), ce spécialiste commande en son nom. Mais la responsabilité du commandant n'est de ce fait en aucune façon déchargée. Surtout, il lui incombe de coordonner et d'indiquer comment il entend utiliser ses moyens.

Nul mieux que le chef tactique, en effet, ne peut savoir où, selon son intention, se concentrera le centre de gravité de sa manœuvre, ou de son dispositif. Pour que cet effort soit couronné de succès, autrement dit pour que son influence soit perçue au point critique, il faut que, l'ayant situé, il s'y trouve soit personnellement soit grâce à ses moyens de transmission.

On objectera que les chefs de tous les échelons sont déjà surchargés de responsabilités et qu'il vaut mieux confier au spécialiste des transmissions le soin de mettre à disposition de son commandant le réseau prêt au fonctionnement. Nous pensons que cette manière de voir est partiellement fautive. A un plan de combat clair correspond un réseau des transmissions conçu à son image. Nul ne connaîtra donc mieux que l'auteur du plan les conditions nécessaires à sa réalisation. Nul mieux que le chef n'est à même de déterminer la structure du réseau de transmissions dont il veut disposer. Au reste l'organisation même des réseaux des troupes de transmission et des services de transmission des armes est ainsi conçue qu'elle appelle elle-même cette décision.

On distingue en principe, indépendamment des moyens (fil, radio, estafettes, pigeons, etc.) qui sont utilisés pour les établir, deux sortes de réseaux :

- le réseau des postes de commandement (Kommando-netz), qui relie les PC entre eux,
- le réseau des commandants (Führungsnetz), qui relie le chef d'une formation de combat aux chefs directement subordonnés et à son PC.

L'échelon opératif ne possède pas de réseau des commandants ou plus exactement il n'en possède pas dans le cas normal; mais il est pourvu, sous une forme particulièrement perfectionnée, du réseau de commandement.

A l'échelon tactique, par contre, à la division pour ne citer que cet exemple, on trouve les deux sortes de réseaux.

Dans le cas le plus simple se présente le réseau des commandants ou quelque chose d'équivalent.

Plus le groupement tactique est petit, plus la tâche du chef se simplifie quant à sa forme, parce que le nombre et le genre de ses subordonnés directs diminuent, parce que la des moyens qu'il engage se rétrécit.

Il en va de même dans les transmissions, mais l'essentiel demeure : le réseau des commandants, dont l'introduction est la plus récente.

Alors que dans une cp. fus., par exemple, la règle (le schéma) veut que le cdt. cp. soit relié par radio avec ses trois chefs sct. fus. et avec la sct. de feu, on peut concevoir une autre solution plus adéquate. Il peut être beaucoup plus intéressant pour le commandant de compagnie d'avoir une liaison radio avec un détachement de soudure ou avec ses arrières qu'avec une des sections qu'il accompagne pas à pas dans le terrain.

Au lieu donc d'orner sa distribution d'ordres de cette phrase tant de fois répétée, mais absolument insuffisante à notre avis : « liaisons, par radio », il faudra formuler plus clairement l'ordre pour les transmissions.

Car ces moyens techniques (radio, fil) ont été donnés aux commandants afin qu'ils les utilisent pour le combat et au combat d'abord et non avant ou après le combat et dans des buts qui n'ont rien de commun avec la conduite de la troupe.

En guise de conclusion nous voudrions encore insister sur les points suivants :

1. Les transmissions sont une arme de commandement parce qu'elles
 - assurent la coordination des divers moyens de combat et
 - font sentir au chef à tout instant les fluctuations de la situation et font connaître ses décisions aux exécutants.
2. Etant arme de commandement, leur engagement est affaire de commandement. Il est du devoir de tout chef qui dispose de moyens de transmission techniques de se familiariser avec leur technique d'engagement.

Il reste à examiner de quoi est faite la maîtrise de cette technique.

Cap. A. GUIROLAN
